



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Division des Élèves (DIVEL)
Action éducative
Affaire suivie par :
Aurélie MÉLICINE
Tél : 03 86 21 70 47
Mél : sco58.educ@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 25 février 2022

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices
académiques des services de l'Éducation nationale de
l'Allier et de la Côte d'Or

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale de
Saône et Loire, Yonne et du Cher

Objet **Rentrée scolaire 2022 – Procédure d'affectation des élèves en 6^{ème} souhaitant intégrer un
collège public de la Nièvre.**

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2022-2023, l'affectation des élèves de CM2 en 6^{ème} s'effectue via l'application AFFELNET. Des familles résidant dans votre département sont susceptibles de solliciter l'affectation en sixième de leur enfant dans un collège public de la Nièvre. Plusieurs situations peuvent se présenter :

- **L'élève résidera dans le département de la Nièvre en septembre 2022 ou son domicile est situé dans un département limitrophe mais sectorisé dans la Nièvre.** Il appartient à la famille de se rapprocher de l'établissement de secteur munie des fiches de liaison (volets 1, 1 bis et 2) complétées et signées **avant le vendredi 20 mai 2022.**
- **La famille formule une demande d'assouplissement à la carte scolaire.** Les demandes doivent être transmises à la division des élèves par voie électronique à l'adresse sco58.educ@ac-dijon.fr **avant le vendredi 20 mai 2022**, accompagnées des fiches de liaison (volets 1, 1 bis et 2) complétées, signées et revêtues de votre avis.

Vous trouverez en annexe de ce courrier la liste des pièces à fournir pour chaque motif de dérogation (annexe 1) ainsi que la cartographie de la sectorisation des collèges publics de la Nièvre (annexe 2 et 3).

Afin d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'affectation de ces élèves, vous voudrez bien assurer une large diffusion de ces informations notamment auprès des écoles des communes limitrophes dépendant d'un collège public de la Nièvre.

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

A vous)

Pascale NIQUET-PETIPAS

